



## PROTOCOLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Vu la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2212-2 ;

Attentifs aux préoccupations de la population en matière de délinquance et de troubles à la tranquillité publique ;

Soucieux de renforcer le sentiment de sécurité de la population et de promouvoir l'esprit civique, d'améliorer la réactivité des forces de la Gendarmerie, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité et de mettre en place un dispositif adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte et active de la population et des élus ;

Madame la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud, Monsieur le Maire d'AFA et le Général, commandant la région de gendarmerie de Corse et le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, décident de s'engager dans une démarche partenariale fondée sur l'implication des différents acteurs locaux et conviennent ce qui suit :

### I – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

#### a) Diagnostic partagé

Basé sur un retour d'expérience entre la Gendarmerie Nationale et la municipalité d'AFA, le diagnostic partagé identifie les problématiques suivantes :

- la délinquance d'appropriation : les cambriolages dans cette commune de la périphérie ajaccienne restent une source d'inquiétude ;
- la délinquance juvénile : les incivilités commises sur la commune par les jeunes résidant sur AFA et les villages avoisinants se multiplient depuis quelques années ;
- l'insécurité routière due à la circulation des deux roues et des véhicules sans permis sur la commune.

#### b) Préoccupations de la population

Les principales préoccupations de la population sont les suivantes :

- les atteintes aux biens : la commune est composée de nombreuses résidences principales de familles dont les parents travaillent quotidiennement sur Ajaccio avec un niveau de vie aisé ;
- les incivilités sévissant sur la commune, particulièrement durant les vacances scolaires et les week-ends, AFA étant un axe de passage entre Ajaccio et différentes communes sur sa périphérie. Les jeunes commettent alors des dégradations sur les bâtiments publics, les résidences de particuliers et le mobilier urbain ;
- les nuisances dues au passage permanent de deux roues et de voitures sans permis conduits

- par des jeunes peu consciencieux ;
- les vols divers ;
- les atteintes aux personnes : ce lieu de passage particulièrement fréquenté le soir laisse craindre une augmentation des agressions et participe au sentiment d'insécurité sur la commune.

## II – MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

La mise en œuvre du présent protocole s'articule en plusieurs actions suivant deux axes :

### a) La conduite d'actions de prévention

- des réunions thématiques d'information, visant à toucher tous les publics, seront organisées conjointement ;
- des interventions ciblées de gendarmes « spécialisés » (formateur-relais anti-drogue, sensibilisation aux risques liés à l'Internet...) seront programmées au profit de la population ;
- des messages de prévention conjoints paraîtront dans la presse locale, dans les médias sociaux de l'État et de la commune (exemple : opération tranquillité vacances) ;
- un échange d'information entre la Gendarmerie Nationale et le maire sur les lieux de commission de vols et cambriolages permettra à la municipalité de sensibiliser les secteurs particulièrement impactés par des actions de prévention ciblées (message de signalisation sur les lieux de commission de méfaits) ;
- des réunions d'information seront organisées par la mairie pour les administrés concernant la gestion des déchets verts sur la commune et la prévention des incendies ;
- des actions de prévention cibleront les jeunes présents sur la commune le soir en partenariat avec les associations locales ;
- des actions de prévention sur les escroqueries et la prévention des vols seront menées auprès des personnes âgées ;
- le Maire adressera des courriers aux responsables locaux les informant de la tenue des différentes réunions, afin de les y associer pleinement.

### b) La conduite d'actions de terrain

- la municipalité s'engage à mettre en place un éclairage public sur le centre du village (mairie et église) ;
- une coopération entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale intercommunale sera entreprise afin d'accentuer la surveillance sur le site ;
- des échanges seront régulièrement entrepris avec les correspondants de nuit de la FALEP sur cette commune, afin de partager les situations à risque ;
- un dispositif de vidéo-surveillance sera mis en place par la commune sur le centre du village et les axes principaux ;
- des actions de répression seront menées spécifiquement sur les deux roues et les voitures sans permis, plus particulièrement les week-ends ;
- des actions de répression seront menées sur le dépôt d'ordures sauvages et un échange

d'informations s'établira entre les services de la commune, la police municipale intercommunale et la Gendarmerie Nationale ;

- la municipalité communiquera annuellement dans le bulletin municipal sur le coût causé par les incivilités et les dégradations commises par les jeunes ;
- le Maire ou l'un de ses représentants participera aux opérations de prévention et de communication sur la thématique « tranquillité publique » organisées dans sa commune.

L'objectif du présent protocole est, à moyen terme, d'encourager un circuit d'échange d'informations entre la population, les élus, les responsables locaux et les gendarmes de la circonscription.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, une évaluation sera réalisée conjointement afin de procéder à d'éventuelles adaptations.

Fait à Ajaccio, le 14/10 2019.

La Préfète de Corse,  
Préfète de la Corse-du-Sud

Le Maire de la commune  
de AFA

Le Général, commandant la  
région de gendarmerie de Corse  
et le groupement de gendarmerie  
départementale de la Corse-du-  
Sud.

Josiane CHEVALIER



Ange-Pascal MINICONI



Tony MOUCHET



